

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

## *La Chapelle-la-Reine*

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 8 juillet 2014	prescrite le :
arrêtée le : 13 décembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 14 décembre 2017	approuvée le :
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.  
**ANNEXE  
SANITAIRE  
ASSAINISSEMENT  
NOTICE**

VU pour être annexé à la délibération du :  
14 décembre 2017

agence d'aménagement et d'urbanisme



14141 crampes, ne Mardret 77250 ECUYRE LES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

Les performances épuratoires sont contrôlées régulièrement par des analyses réalisées par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance et par la SATESE 77. Il ressort de ces résultats (années 2002 – 2003) que la capacité de traitement de la station d'épuration est largement suffisante par rapport aux charges qu'elle reçoit.

Les produits de dégrillage (208 T en 2002) et les sables de curage (4,6 m<sup>3</sup> en 2002) sont éliminés en Centre d'enfouissement technique (classe 2) à Château Landon et les graisses sont envoyées à l'astation d'épuration de Nemours.

## **B - Assainissement non collectif :**

Les hameaux de Butteaux et Bessonville présentent un assainissement individuel.

Lors de la réalisation de l'étude d'assainissement en 2002 - 2003, les 83 logements recensés en assainissement autonome ont été analysés. Aucune contrainte vis-à-vis de l'assainissement autonome n'a été relevée. Quatre habitations (n° 11 Chemin des Contr'Ouches, n°1, n°3 et n°11 hameau de Bessonville) situées en contre-bas de la route, devront s'équiper d'une pompe de relevage pour se raccorder à un éventuel réseau d'assainissement collectif

## **C – Eaux pluviales :**

Moins étendu que le réseau d'eaux usées, le système de collecte des eaux pluviales est constitué :

- d'un réseau principal dont les exutoires sont les bassins d'infiltration de la station d'épuration,
- de plusieurs antennes indépendantes débouchant dans des bassins d'infiltration / puisards.

### **Le réseau principal.**

L'extrémité nord de ce réseau se trouve en sortie du lotissement « Le Gâtinais » (rue des Bleuets), où 2 avaloirs alimentent une canalisation Ø 300. Celle-ci bifurque dans la rue de Villonne où elle reçoit les antennes Ø 300 du domaine de Villonne (allée des Platanes) et de la Résidence Villonne (rue des Acacias).

Toujours dans la rue de Villonne, la canalisation passe en Ø 400 puis en Ø 500, récupère l'antenne Ø 300 de la rue Blanche de Castille et descend la rue de la Gare en Ø 600 après avoir reçu l'antenne Ø 300 du Chemin de Ronde.

Plus bas, les antennes Ø 300 de la rue Carnot et Ø 600 de la rue de Fontainebleau (qui reprend les canalisations Ø 400 des rues Blanche de Castille et du Clos) convergent vers le collecteur Ø 700 de la rue du Général de Gaulle.

Celui-ci se prolonge jusqu'au lotissement de la Bougaudière en reprenant la canalisation Ø 400 du lotissement « Le Tertre » (rue des Hirondelles, des Mésanges et des Chardonnerets) et l'antenne Ø 500 issue du lotissement « Les Vallées » (rue des Chardonnerets, des Fauvettes et des Rouges-gorges).

Dans le lotissement de la Bougaudière, le collecteur passe en Ø 800, traverse la décharge et les champs pour se déverser dans le bassin de dessablage puis de manière alternée, dans les deux bassins d'infiltration.

### **Les antennes indépendantes.**

Situées en périphérie du bourg, elles collectent les eaux pluviales sur de faibles linéaires dans les secteurs suivants :

- la ZAC,
- le lotissement Saint Jacques,
- la Route de Milly (RD 16), au niveau du quartier de la Gare,
- le lotissement « Le Gâtinais »,
- le haut de l'avenue de la Gare,
- le lotissement « Les Arondeaux »,
- au niveau du carrefour des rues de Fontainebleau et du Château d'eau,
- le lotissement « La Charrière »,
- le rue de la Libération.

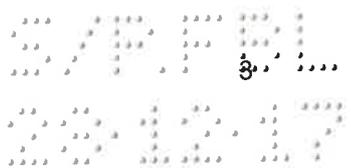
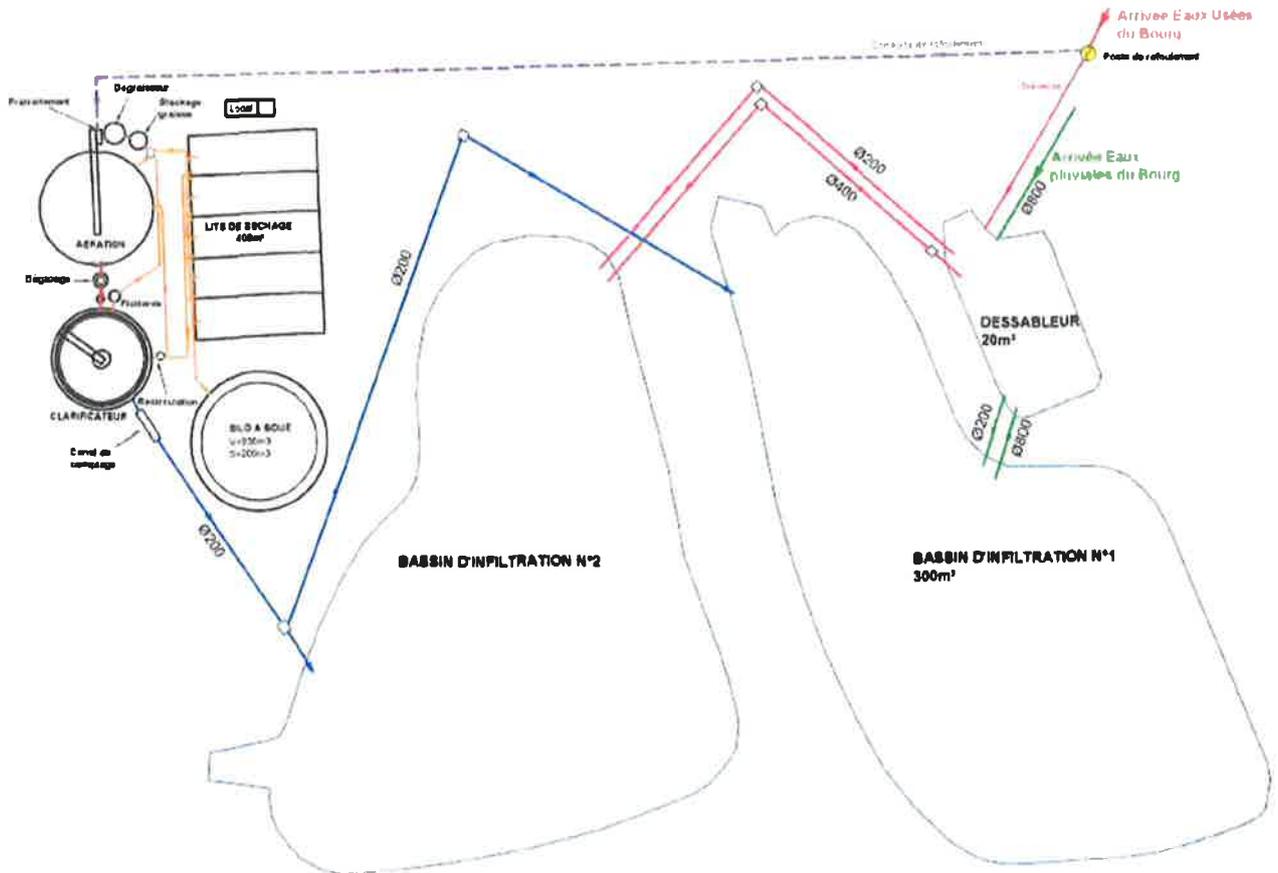
## **III - DISPOSITIONS PRISES**

Les autorités communales estiment que, globalement, les installations prévues pour l'assainissement sont suffisantes par rapport aux besoins actuels et futurs (à l'horizon 2030) de La Chapelle-la-Reine.



# ANNEXE I – Schéma de fonctionnement de la Station d'Épuration

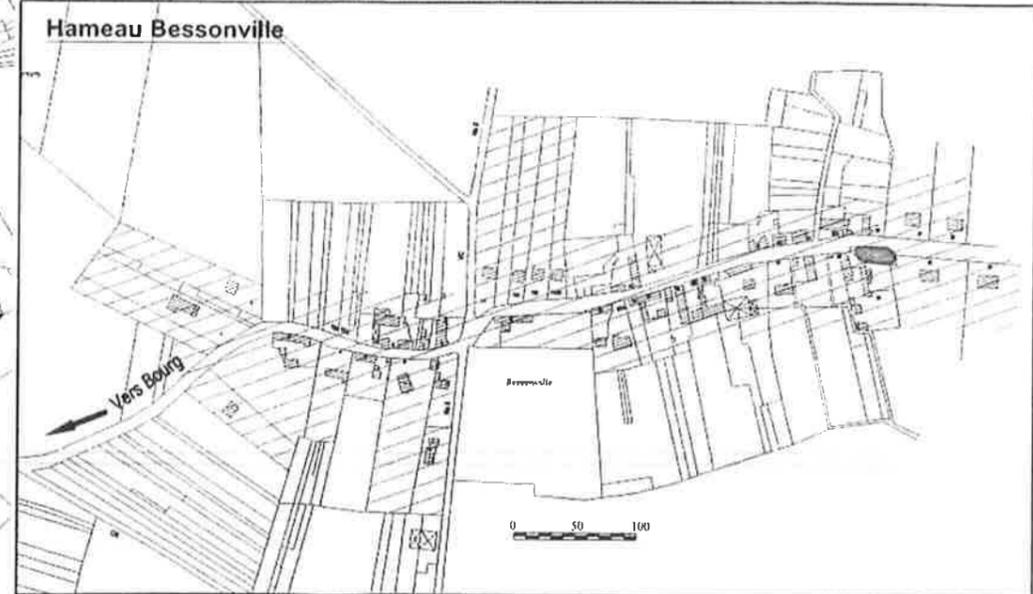
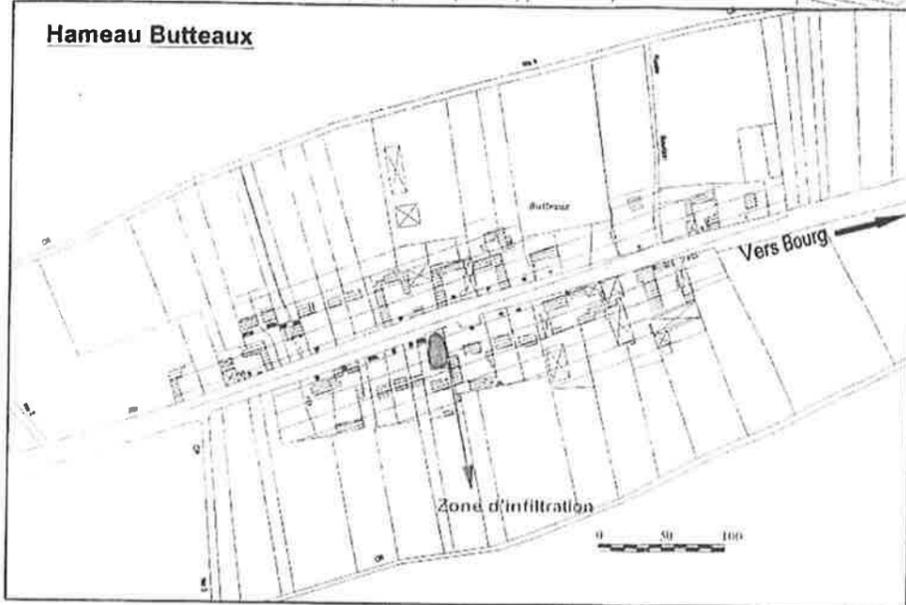
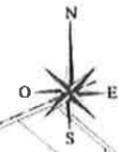
Source : Cabinet Buffet, Schéma Directeur d'Assainissement, 2004



# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT "EAUX PLUVIALES"

Commune de LA CHAPELLE LA REINE

- Conduite d'eaux pluviales
- - - Fossé
- ▨ Zone drainée par un réseau de collecte où l'imperméabilisation des sols est à limiter et où les écoulements d'eaux pluviales sont à maîtriser
- Zone où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin, le traitement des eaux pluviales

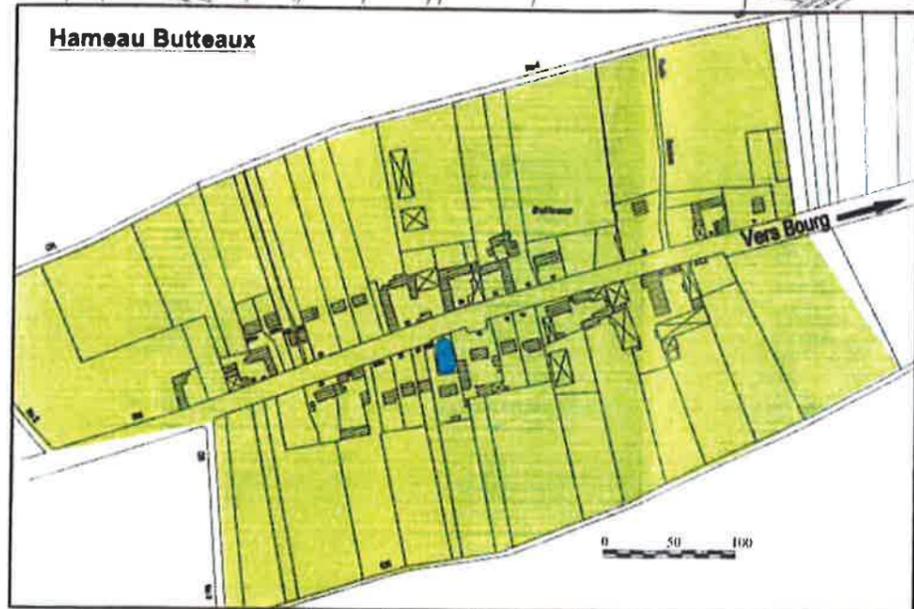


S.P.F.B.L.  
2010



**LOCALISATION DES ZONES  
RACCORDEES ET NON RACCORDEES**  
Commune de LA CHAPELLE LA REINE

- Zone raccordée
- Zone non raccordée
- Conduite d'eaux usées
- Conduite d'eaux pluviales
- Conduite de refoulement
- Poste de relèvement
- Fossé



SPAN

Station d'épuration

0 100 200